



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 22 février 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 février 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme REBECHE), GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour M. DAUBA), ZELLER (a procuration pour M. DELAS), THIEBLIN, M. BRUEY, Mmes CHAPUIS, LAPORTE, GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, GORGES-LANDES, M. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : Mme REBECHE (a donné procuration à M. LAFOURCADE), MM. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), DAUBA (a donné procuration à Mme COURROS), DELAS (a donné procuration à Mme ZELLER), MAULNY, Mmes HERDUAL, DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A
Délibération n°18**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Participation et subvention pour des séjours ou établissements scolaires

Par délibération du 16 avril 2014, la commune avait délibéré sur le principe d'attribuer 40 €, au titre d'une participation enfant (*enfant domicilié à TARTAS*) dans le cadre de séjours ou de demandes d'établissements scolaires.

Il est proposé de préciser :

Que cette aide financière, est soumise à l'avis de la commission éducation de la commune,

Concerne les élèves scolarisés soit au 1^{er} degré, soit dans un collège, soit dans un lycée.

Que cette aide peut être attribuée jusqu'aux 20 ans révolus.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

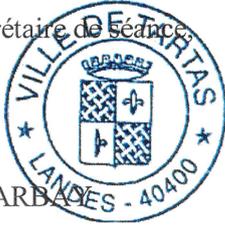


A l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'attribution de 40 €, au titre d'une participation enfant (*enfant domicilié à TARTAS*) dans le cadre de séjours ou de demandes d'établissements scolaires.

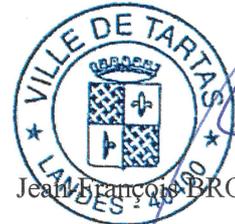
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Eva GARBAGES - 40400

Le Maire,



Jean François BROQUÈRES